Termes de référence

ARTICLE 1 : MODE DE PASSATION

La présente consultation sera effectuée dans le cadre de la procédure du bon de commande par voie électronique en application des dispositions :

- De la Section IV du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Du Chapitre VIII de l'Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finance, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présents termes de référence ont pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles le fournisseur accepte de fournir, pendant la durée d'exécution, l'habillement de travail destiné au personnel de l'ONICL conformément aux spécifications définies à l'article 16 ci-après.

ARTICLE 3 : JUGEMENT DE L'OFFRE

La commission retiendra l'offre la moins disante.

ARTICLE 4 : DEPOT ET VALIDATION DES ECHANTILLONS

Chaque concurrent souhaitant participer à la présente consultation est tenu de déposer, à titre préalable, **un échantillon de chacun des articles faisant l'objet de la consultation**, aux fins de vérification et de validation de leur conformité aux spécifications techniques requises.

Les échantillons doivent être déposés **au plus tard le 17 Novembre 2026 à 11 h 00**, au siège de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL), sis au 3, avenue Moulay El Hassan, Rabat.

Le dépôt des échantillons doit obligatoirement être accompagné des documents justificatifs suivants :

- Pour les costumes confectionnés en tissu de gabardine ou équivalent : une attestation précisant la composition exacte du tissu, en indiquant distinctement les pourcentages de laine et de polyester utilisés ;
- Pour les chemises : un document justificatif précisant le pourcentage de coton contenu dans le tissu.

Ces documents doivent permettre de vérifier la conformité de la composition des tissus aux exigences prévues par la présente consultation.

Toute offre non accompagnée du dépôt préalable de l'ensemble des échantillons requis et des documents justificatifs correspondants, dans les conditions et délais précités, sera écartée.

ARTICLE 5 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Il est de vingt **(20) jours maximum à compter du jour de remise du bon de commande**.
La livraison des fournitures objet de la présente consultation s'effectuera au siège central de l'ONICL à l'adresse suivante : **3, Avenue Moulay Hassan - Rabat.**

Au moment de la livraison, le fournisseur garantit que tous les articles livrés sont neufs, les matières soient de bonne qualité et le conditionnement soit approprié à l'article livré. Le fournisseur conserve l'entière responsabilité du transport et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites précités.

ARTICLE 6 : PENALITE DE RETARD

À défaut d'avoir terminé la livraison dans le délai prescrit, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (l‰) du montant initial du bon de commande.

Ces pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du bon de commande qui sera issu de la présente consultation.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du bon de commande. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ONICL est en plein droit de résilier le bon de commande après mise en demeure préalable.

ARTICLE 7 : RECEPTION

Les articles objet de la présente consultation feront l'objet d'une réception par une commission désignée à cet effet, laquelle procédera à la vérification de leur conformité par rapport à l'échantillon déposé.

La réception ne sera prononcée qu'après l'achèvement complet des livraisons et la constatation de leur conformité aux prescriptions du présent bon de commande. Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception dûment signé par la dite commission.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix comprennent tous les droits, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution du bon de commande.
Les prix seront établis en dirhams. Le fournisseur est réputé connaître et avoir examiné les conditions économiques prévalant ou pouvant prévaloir pendant la durée de l'exécution du bon de commande issu de la présente consultation.

ARTICLE 9 : NATURE DES PRIX

Le bon de commande, issu de la présente consultation, est à prix unitaire.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues au fournisseur, en exécution du bon de commande issu de la présente consultation, seront versées au compte du titulaire sur production d'une facture, appuyé du procès verbal de réception, libellée en dirhams, en 3 exemplaires dûment signés respectant la réglementation fiscale et commerciale, mentionnant la TVA. Et rappelant l'intitulé exact du compte bancaire.

ARTICLE 11 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

Le fournisseur est réputé souscrire des polices d'assurance inhérents aux risques liés à l'exécution du bon de commande.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations du fournisseur et sauf cas de force majeure, après mise en demeure adressée au fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet, l'ONICL aura la faculté de notifier au prestatire la résiliation de plein droit du bon de commande sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le fournisseur de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Toutefois, le bon de commande issu de la présente consultation prendra fin immédiatement et sans dommages ni intérêts :

- si le fournisseur est en redressement ou en liquidation judiciaire ;
- si le fournisseur devient insolvable ;
- ou si le fournisseur effectue le transfert de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs en faveur de ses créanciers ou tiers. NB

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MARJEURE

Les seuils des intempéries sont réputées constituer un évenement de force majeure.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tous les litiges et toutes les contestations qui surviendraient entre l'ONICL et le fournisseur à l'occasion de l'exécution du bon de commande issu de la présente consultation relèveront du tribunal compétent de Rabat.

ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES

1- Droits des personnes physiques concernées

Par le fait de soumissionner, le concurrent consent à ce que les données personnelles, communiquées dans son dossier, soient traitées par l'ONICL pour la gestion administrative, comptable et financière des consultations. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-10/2017.

2- Obligations de prestataire

Le fournisseur est amené dans le cadre de la présente prestation à prendre connaissance de données à caractère personnels, il doit en garantir la sécurité et la confidentialité. A cet effet, il s'engage à :

- Empêcher que les données ne soient déformées, endommagées et empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse et tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l'ONICL ;
- Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de l'ONICL ;
- Procéder, en fin du bon de commande, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

ARTICLE 16 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Quantité
1	**Costume « hiver »**	**-Tissu** en Gabardine (ou équivalent) de bonne qualité offrant : ▪ Une bonne résistance au rétrécissement et au boulochage, garantissant la durabilité du tissu et son adaptation à un usage fréquent ; ▪ Une tombé élégante et des propriétés anti-froissement ; **-Veste et pantalon** de bonne qualité avec : ▪ Une coupe confortable, moins cintrée et offrant une aisance accrue pour une silhouette plus décontractée ; ▪ Col tailleur ; ▪ Fermeture 2 boutons ; ▪ 2 poches à rabat sur le devant et une poche poitrine ; ▪ Bas de manches boutonnées ; ▪ Intérieur : Une poche boutonnée (discrète). **-Tenue « hiver »** : ▪ La proportion de la laine dans le tissu gabardine (ou équivalent) doit etre d'au minimum 50% (une laine adaptée à la saison ; **-Couleurs** : Marron chocolat ; **-Tailles** : seront communiquées ultérieurement.	**8**
2	**Costume « été »**	**-Tissu** en Gabardine (ou équivalent) de bonne qualité offrant : ▪ Une bonne résistance au rétrécissement et au boulochage, garantissant la durabilité du tissu et son adaptation à un usage fréquent ; ▪ Une tombé élégante et des propriétés anti-froissement ; **-Veste et pantalon** de bonne qualité avec : ▪ Une coupe confortable, moins cintrée et offrant une aisance accrue pour une silhouette plus décontractée ;	**8**

		▪ Col tailleur ; ▪ Fermeture 2 boutons ; ▪ 2 poches à rabat sur le devant et une poche poitrine ; ▪ Bas de manches boutonnées ; ▪ Intérieur : Une poche boutonnée (discrète) **-Tenue « été »** : ▪ La proportion de la laine dans le tissu gabardine (ou équivalent) doit etre d'au minimum 50% (une laine adaptée à la saison ; **- Couleurs :** Beige sable ; **-Tailles** : seront communiquées ultérieurement.	
3	**Chemise « hiver »**	▪ Chemise à coupe classique offrant une allure moderne et une silhouette harmonieuse ; ▪ Manches longues et poignets carrés à 2 boutons ; ▪ Fermeture boutonnée et base arrondie ; ▪ Confectionnée en tissu léger et respirant ; ▪ Tissu : 35% de coton au minimum ; ▪ Couleur : Couleur blanche ; ▪ Tailles : seront communiquées ultérieurement.	**8**
4	**Chemise « été »**	▪ Chemise à coupe classique offrant une allure moderne et une silhouette harmonieuse ; ▪ Manches longues et poignets carrés à 2 boutons ; ▪ Fermeture boutonnée et base arrondie ; ▪ Confectionnée en tissu léger et respirant ; ▪ Tissu : 35% de coton au minimum ; ▪ Couleur : Couleur blanche ; ▪ Tailles : seront communiquées ultérieurement.	**8**
5	**Chaussure**	▪ Conçu en cuir de première qualité ; ▪ Semelle ergonomique et antidérapante ; ▪ Offrant une souplesse et une respirabilité optimale; ▪ Pointures : seront communiquées ultérieurement ; ▪ Couleur : Noir ;	**8**
6	**Cravate**	▪ Cravate de bonne qualité apportant une touche au costume ; ▪ Unie ou rayée selon le choix de maitre d'ouvrage ; ▪ Couleur : au choix de maitre d'ouvrage ;	**16**

NB

ARTICLE 17 : BORDEREAUX DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Prix N°	DESIGNATIONS	Unité de compte	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
01	Costume « hiver »	Unité	8		
02	Costume « été »	Unité	8		
03	Chemise « hiver »	Unité	8		
04	Chemise « été »	Unité	8		
05	Chaussure	Unité	8		
06	Cravate	Unité	16		
Montant Total Hors TVA					
Montant TVA (20%)					
Montant total TTC					

NB

TERMES DE REFERENCES

d'Avis d'achat N°24-2026/ONICL/DRHAA/SAMG

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses	Signature et cachet du concurrent "Lu et approuvé"
Chef de la Division des Ressources Humaines et des Affaires Administratives Par Intérim Najia BENAZZOUZ	